

LA PRÉVOYANCE À QUOI ÇA SERT ?

Avec des garanties adaptées à votre profession et à votre situation, notre contrat de prévoyance vous protège en cas de coup dur (accident, maladie, agression ...). La prévoyance MACSF complète la prise en charge insuffisante de votre régime de prévoyance obligatoire pour vos revenus et vos frais professionnels.



Ex : Alice, chirurgien-dentiste libérale



Âge: **27 ans**
 Revenus : **3 750€/mois**
 Frais Pro : **2 425€/mois**

Opération du canal carpien



Alice ressentait depuis quelques temps des picotements au niveau des doigts. Sa douleur a empiré fortement.

Bilan : elle a dû finalement être opérée du canal carpien, avec un arrêt de travail de 33 jours, dont 3 jours d'hospitalisation.

Alice n'avait pas de Prévoyance MACSF

Elle a perçu uniquement les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale avec 3 jours de carence déduits.

Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail

Revenus partiels⁽¹⁾ : 1 875€/mois

Avec 3 jours de carence



Frais Pro : 0€

Alice avait souscrit une Prévoyance MACSF⁽²⁾

La MACSF a complété les versements de la Sécurité Sociale pour qu'elle maintienne l'intégralité de ses revenus. Elle lui a versé une indemnité couvrant ses frais professionnels, déduction faite de la franchise de 3 jours.

Indemnisation perçue durant l'arrêt de travail

Revenus⁽³⁾ : 3 750€

Couvrant la durée de l'arrêt de travail, déduction faite de 3 jours de franchise MACSF



Frais Pro⁽⁴⁾ : 2 425€

Couvrant la durée de l'arrêt de travail, déduction faite de 3 jours de franchise MACSF

LES + MACSF

- Une assistance à vos côtés⁽⁵⁾ : aide ménagère, garde d'enfants, livraison de courses...
- Déclaration et suivi du dossier à tout moment depuis votre espace personnel.
- Pas de franchise en cas d'accident.



macsf.fr

3233

Service gratuit + prix appel

ou 01 71 14 32 33

Ensemble, prenons soin de demain

Suivez-nous sur :



PUBLICITÉ

DOCUMENT COMMERCIAL À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL, POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VOUS RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES OU AUX NOTICES D'INFORMATION.

*Les kits de démarrage MACSF. (1) : Indemnités journalières des professionnels libéraux (IJPL): versement d'indemnités journalières par la CPAM les 3 premiers mois de l'arrêt de travail. Hypothèse de calcul des indemnités journalières versées par la CPAM sur la base d'une moyenne de revenus mensuels déclarés de 3 750 € sur les 3 dernières années à hauteur de 50%. (2) Contrat MACSF garantissant 100% de vos revenus et frais professionnels. (3) Selon le montant maximum fixé dans votre contrat pour le maintien de revenu souhaité (en % du BNC). (4) Indemnisation mensuelle de vos frais professionnels : locaux, matériel, salaires de vos employés... (5) Ces prestations sont acquises dans les limites et conditions prévues à la Convention d'assistance du Contrat. A défaut d'une demande et d'un accord préalable, aucune dépense engagée directement ne sera remboursée.

MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - MACSF prévoyance - SIREN n° 784 702 375 - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - Sièges sociaux : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 70400 - 92919 LA DEFENSE CEDEX. APER - Siège social : 54 rue Ampère, 75017 PARIS.

